

règles de compensation (Cf. Guide des MCCC)
 règles concernant le statut AJAC (cf. guides MCCC)
 règles de prise en compte des absences aux épreuves
 éventuelles règles de report de notes de la session 1 à la session 2 (cf. guide des MCCC)
 En cas d'ECI: explicitation des modalités d'application de la seconde chance
 autres remarques

Dans le cas d'une absence justifiée (ABJ), une épreuve de substitution est prévue pour les étudiants dont l'absence à une ou plusieurs épreuves a été justifiée. Les modalités de cette épreuve de substitution peuvent être différentes de l'épreuve initiale. Il n'y aura pas de rattrapage des épreuves de substitution.

Pas de note éliminatoire
Une moyenne aux semestres attendue
pas de choix de notes finales entre les 2 sessions, c'est toujours la note de session 2 qui est retenue
Pas de renonciation lorsqu'une note est acquise

	session 1	session 2
A/ B/	CC tout au long de l'année CC + CT	CT CT
C/	CT à l'issue du semestre	CT

Nombre suffisant d'évaluation tout au long du semestre pour permettre de bénéficier d'une seconde chance en cas de défaillance à l'une des épreuves
- Si ECI pour 1 UE = au moins 3 épreuves /semestre
Aucune épreuve >50 % de la note finale de l'UE

(4)	Autre formule à préciser	Soumis à validation de la CFVU
-----	--------------------------	--------------------------------

Règle d'absence retenue (ABI - ABJ)